

un grand bénéfice ? Laissez-moi vous avouer qu'il y a raison d'en douter. Il ne fallait toujours pas songer aux diurétiques sécrétoires, c'est-à-dire à ceux qui ont pour effet de stimuler l'irritabilité sécrétoire du rein, et de le congestionner plus ou moins. Dans le cas d'une phlegmasie rénale aiguë, ces diurétiques sont contr'indiqués. Restent les diurétiques vasculaires : digitale, scille, convallaria, stigmatas de maïs, etc.; mais leur action eut ici été trop lente, encore qu'elle eut pu être efficace. On les doit réserver pour des cas moins pressants.

A quelques mesures que vous ayez eu recours pour faire éliminer l'excès d'urée, il vous faut les continuer au moins jusqu'à disparition des accidents les plus alarmants.

Une fois les convulsions calmées et la connaissance quelque peu revenue, vous mettez votre malade à une diète exclusivement lactée, en même temps que vous entretenez la moiteur de la peau par l'usage d'épaisses couvertures de laine et par une température ambiante convenable. Les bromures, associés ou non au chloral, auront aussi leur place à cette période, comme sédatifs de la moëlle et des phénomènes réflexes.

COMMUNICATION

Messieurs les Rédacteurs.

Dans le No. du mois d'avril dernier de l'*Union Médicale*, on se plaint avec raison du trop grand nombre de charlatans qui soignent impunément. Tous les jours, en effet, on entend parler d'individus qui ne se gênent nullement de pratiquer l'art de guérir, et de rire au nez des médecins. Si la loi est impuissante à atteindre ces effrontés dans tous les cas, dans d'autres, il serait très facile de les punir. Pourquoi ne le fait-on pas ? Parce que le Bureau des Gouverneurs a adopté un mauvais système de répression.

Un agent, à qui on laisse tout le contrôle et tout le profit en ces matières, a plus de souci de veiller à ses propres affaires qu'à protéger les intérêts des médecins. Tel individu est trop pauvre pour payer, l'agent n'a rien à en espérer, il le laisse tranquille. Tel autre aura un autre moyen à sa disposition, et évitera ou retardera la punition, comme cela s'est vu à Sherbrooke et ailleurs. Et puis, la manière parfois plus ou moins courtoise, que l'agent peut employer envers les médecins qui portent une plainte, les dégoûtera d'en porter de nouvelles; ils aimeront mieux souffrir les charlatans qu'endurer les tracasseries d'un agent.

N'y aurait-il pas moyen de remédier à cet état de choses ? Bien facilement, il me semble. Au lieu d'avoir un agent attitré qui regarde à sa bourse avant tout et surtout, pourquoi le Bureau des Gouverneurs ne nomme-t-il pas une commission de deux médecins ou plus qui seraient chargés d'examiner les plaintes, et qui y donneraient lieu, s'ils le jugeaient à propos. Le Collège des Médecins et Chirurgiens profiterait du montant des amendes imposées, et pourrait employer le surplus des dépenses à poursuivre les charlatans qui seraient trop pauvres pour payer les frais. De cette manière les médecins seraient protégés plus efficacement.